VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration est possible pour le scrutin du 7 avril 2020.

Pour cela, l'électeur qui ne peut pas voter personnellement, le **mandant**, a la possibilité d'exercer son droit de vote par un **mandataire** (l'électeur qui votera à sa place) en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale (même collège, même secteur, même section de vote) que la personne qui donne procuration appelée mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les procurations ne peuvent pas être rédigées sur papier libre. Chaque procuration est établie auprès des services administratifs des composantes d'affectation ou d'inscription sur un imprimé numéroté par l'Établissement.
Le mandant doit justifier de son identité lors de l'enregistrement de sa procuration auprès des services de l'Établissement.
La procuration mentionne le nom et prénom du mandataire, elle est créée par l'administration via le logiciel UP-Procurations. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'Établissement (qui la conserve). L'Établissement établit et tient à jour une liste des procurations originales précisant les mandants et les mandataires. Les procurations originales sont transmises à la DAJ par les services administratifs immédiatement après le scrutin.

Dépôt des demandes de procuration

Les demandes de procuration peuvent être enregistrées dès maintenant et jusqu'à la veille du scrutin, c'est-à-dire le 6 avril 2020 – 16h00, délai de rigueur.
Attention, aucune procuration ne pourra être enregistrée après cette date.

IMPORTANT : Une procuration non enregistrée préalablement par l'administration ne sera pas acceptée le jour du scrutin.

Groupe Elections 2020 - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex
www.univ-poitiers.fr/elections2020/

Procédure pour établir une procuration :

- Le mandant se présente aux services administratifs de sa composante (responsable administratif, correspondante RH ou responsable de scolarité) aux plages horaires définies par la composante.
- Le mandant justifie de son identité (présentation de la carte étudiante, de la carte professionnelle ou de tout autre pièce d'identité avec photographie) et précise le nom du mandataire.

- Il sera alors vérifié que le mandataire est sur la même liste électorale (même collège, même secteur, même section de vote) que le mandant et qu'il ne dispose pas déjà de 2 procurations (article 719-17 du code de l'éducation).

- L'administration enregistre la procuration dans le logiciel UP Procurations et fait signer le formulaire complété au mandant. Le document original est scanné dans l'application et est conservé par l'administration.

- Le mandant et le mandataire reçoivent un mail de confirmation de l'enregistrement de la procuration.

Au moment du vote :

- Le mandataire se présente dans la section de vote sans document.
- L'administration vérifie l'enregistrement de la ou les procuration(s).
- Le mandataire procède au vote, pour lui et son ou ses mandants (2 au maximum) pour chacun des conseils.

Cas particulier des vacataires d'enseignement ayant demandé leur inscription sur la liste électorale mais ne pouvant se présenter à l'urne le jour du scrutin

Pour les vacataires d'enseignement, dès lors qu'ils ne disposent pas de compte SEL, l'établissement ne peut enregistrer techniquement leur procuration dans l'application. Ainsi, il faut suivre la procédure suivante :

- Le vacataire interroge le Groupe Elections 2020 via elections2020conseilscentraux@univ-poitiers.fr en précisant le mandataire souhaité
- Après validation, il se présente, muni d'une pièce d'identité, dans la composante d'enseignement afin d'établir la procuration sur un imprimé dédié.
  Attention, un mandataire ne peut avoir plus de 2 procurations.
- Un accusé réception sera remis au vacataire - le mandant - et un mail envoyé au mandataire désigné.
- La procuration sera enregistrée par le Groupe Elections 2020.

Groupe Elections 2020 - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex
www.univ-poitiers.fr/elections2020/